

# Que faire en cas de déménagement en cours d'année scolaire (2022-2023) ?

---

## Nouveaux arrivants :

Pour inscrire votre enfant à l'école, vous avez deux possibilités.

À l'accueil de la mairie, où par mail avec tous les documents mis en pièces jointes à [secretariat@mairiedemane31.com](mailto:secretariat@mairiedemane31.com) **▶ Tout mail incomplet ne sera pas pris en charge**

## Comment obtenir une dérogation scolaire ?

---

La dérogation scolaire est une **procédure exceptionnelle**.

Une dérogation peut être demandée **dans certains cas précis**, tels que :

- Inscription en cursus spécifique
- Problème médical des parents ou de l'enfant compromettant la scolarisation de l'enfant sur son école de secteur
- Rapprochement de fratrie
- Horaires complexes des parents
- Situations de garde alternées entre les parents

Pour examiner vos demandes, il faudra obligatoirement par écrit l'accord du maire de votre commune ou du président du RPI.